



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

CULTURE :

Adoption d'une convention
de prêt ponctuel de matériel
pour les spectacles avec la
Ville de Duclair

**Délibération
n°2026/92**

30 Juin 2026

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de sa
transmission en préfecture le
10 juillet 2026 et de son
affichage
à la porte de la Mairie
le 10 juillet 2026

L'An deux mil vingt-six, le trente juin à 18 heures 30, le
Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB
DELESCLOSE Emilie, LEFAUX Eddy, QUÈVREMONT Jean-Luc, AMIOT
Alain, CAPRON Magali, DEMANNEVILLE Christian, FOSSÉ Laurent,
MERBAH Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA Angéline, DELÉPINE
Séverine, HAVRET Myriam, HONDIER Delphine, LE MOING
Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde, VIGREUX Laure, BARTHÉLÉMY
Florent, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, VINCENT-DUMESNIL
Vanessa.

Etaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

Mme CHEVALLIER Aurélie qui a donné pouvoir à
Mme CAPRON Magali, Mme LEMONNIER Christelle qui a donné
pouvoir à Mme MULET Mercedes, M. MAERTEN Pierre qui a donné
pouvoir à M. TIERCE François, Mme NICOL Gwénaëlle qui a donné
pouvoir à Mme VIGREUX Laure, M. TOCQUEVILLE Raynald qui a
donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, M. NICOLLE Benoît qui a donné
pouvoir à Mme LARGILLET Agnès.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 29

CULTURE : Adoption d'une convention de prêt ponctuel de matériel pour les spectacles avec la Ville de Duclair.

Monsieur Eddy Lefaux, Adjoint au Maire chargé de la Culture, de la Communication et de l'Attractivité, présente à l'assemblée la convention établie avec la Ville de Duclair ayant pour but de cadrer et faciliter les prêts ponctuels de matériel entre La Ville de Duclair et la Ville de Pavilly pour le bon déroulement des spectacles.

Les prêts de matériel entre la Ville de Duclair et la Ville de Pavilly ne pourront dépasser la durée du spectacle.

Aussi, le prêt ne devra constituer qu'un apport de matériel en appoint, il ne s'agira en aucun cas d'emprunter l'ensemble du matériel nécessaire à un spectacle. Le matériel est confié par l'une ou l'autre des parties sans aucune contrepartie financière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter la convention jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération avec la Ville de Duclair et ses éventuels avenants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2026

Application agréée E-legalite.com